

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
BRIANCE • COMBADE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRIANCE-COMBADE

**L'an deux mille dix-neuf, le 11 février à 18 h30, le BUREAU DE COMMUNES BRIANCE-COMBADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de Châteauneuf-la-Forêt, sous la Présidence de M. Yves LE GOUFFE, Président.**

**Date de convocation des membres du Bureau : 4 février 2019**

**Nombre de membres : 11**

**Nombre de membres présents : 8**

**Etaient présents : BARIAUD Jean, COUEGNAS David, DIDIERRE Jean-Gérard., FAURE Gisèle. FORESTIER Joël, LE GOUFFE Yves, PELINARD Colette, WAMPACH Joe**

**Absents excusés : BLANQUET Géraldine, LAVAUD Henri, SAUTOUR Jean-Claude**

**Absent :**

**Secrétaire de séance : Mme FAURE Gisèle**

**N°2019-740 : SUBVENTION ASSOCIATION DU CHEMIN DE FER TOURISTIQUE (CFTLP)**

Monsieur le Président expose que l'association du Chemin de Fer touristique du Limousin Périgord (CFTLP) demande une subvention pour poursuivre le programme de rénovation et de maintenance de trains historiques. La Communauté de Communes attribue généralement une subvention de 500 € à l'association. M. le Président propose d'attribuer le même montant au titre de l'année 2019.

**Après délibération, le Bureau décide, en référence à la délibération n°2015- 80 du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

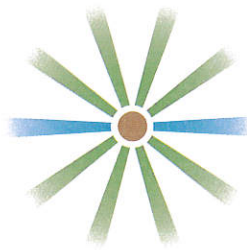
- Du versement au nom du demandeur énoncé ci-dessus d'une subvention de 500 € ;
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

**Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme à Châteauneuf la Forêt, le 11 février 2019.**



**Le Président  
Yves LE GOUFFE**

Accusé de réception en préfecture  
087-248719338-20190211-2019-740-DE  
Date de télétransmission : 15/02/2019  
Date de réception préfecture : 15/02/2019



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
BRIANCE • COMBAUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRIANCE-COMBAUDE

**L'an deux mille dix-neuf, le 11 février à 18 h30, le BUREAU DE COMMUNES BRIANCE-COMBAUDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de Châteauneuf-la-Forêt, sous la Présidence de M. Yves LE GOUFFE, Président.**

**Date de convocation des membres du Bureau : 4 février 2019**

**Nombre de membres : 11**

**Nombre de membres présents : 8**

**Etaient présents : BARIAUD Jean, COUEGNAS David, DIDIERRE Jean-Gérard, FAURE Gisèle. FORESTIER Joël, LE GOUFFE Yves, PELINARD Colette, WAMPACH Joe**

**Absents excusés : BLANQUET Géraldine, LAVAUD Henri, SAUTOUR Jean-Claude**

**Absent :**

**Secrétaire de séance : Mme FAURE Gisèle**

**N°2019-741 : ACTUALISATION DES TARIFS « LE MONDE A L'ENVERS... »**

Monsieur le Président rappelle au Conseil qu'il existe une convention avec l'association pour la collecte des encombrants. Six avenants sont venus renforcer cette convention. Un septième avenant est proposé concernant une augmentation de la rémunération comme suit :

1.6 € par Km parcourus au lieu de 1.5 € ;

23 € par heure travaillée au lieu de 21.98 €.

Modification de l'article 3.2 : périodicité par communes : 3 fois par an au lieu de 2

Modification de l'article 3.3 : pas de mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes

Modification de l'article 4 : Suppression de la phrase « La liste récapitulant les coordonnées des foyers concernés sera transmise à l'association au plus tard la veille de la date prévue pour la collecte » par « La liste récapitulant les coordonnées des foyers concernés sera transmise à l'association sous format informatique (tableur) au plus tard 1.5 jours ouvrés avant la date prévue pour la collecte. »

**Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide dans le cadre de la convention susdite, de porter à compter du 11.02.19 la rémunération du temps de travail à 21,98 € avec un forfait kilométrique de 1.5 € / Km parcouru, et charge Monsieur le Président de signer l'avenant n°7 à la convention du 18.05.2010 dans les conditions exposées ci-dessus.**

**Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme à Châteauneuf la Forêt, le 11 février 2019.**

**Le Président**  
**YVES LE GOUFFE**

Accusé de réception en préfecture  
087-248719338-20190215-2019-741-DE  
Date de télétransmission : 15/02/2019  
Date de réception préfecture : 15/02/2019